

# *Blamont Infos*



**Les Balcons du Lomont**

*Communauté de Communes*



# BLAMONT INFOS



Céline Saccaggi, qui a eu 100 ans le 31 décembre 2001, vous présente  
ses meilleurs voeux pour la nouvelle année

JANVIER 2002

N° 119



## INTERCOMMUNALITE

Les élus des douze communes décidées à former ensemble une communauté de communes travaillent d'arrache pieds depuis quelques semaines en groupes sur divers thèmes. Les maires et adjoints lors d'une réunion à Pierrefontaine les Blamont ont défini les grands blocs de compétences dans lesquels la communauté de communes mènera des actions à la place des communes.

Deux groupes de compétences sont obligatoires :

- le développement économique et
- l'aménagement de l'espace.

Les autres thèmes retenus concernent

- le social (petite enfance, adolescents, actions sociales intercommunales)
- la voirie
- l'eau et l'assainissement
- les écoles
- les ordures ménagères.

Cela signifie donc que dans chacune de ces rubriques, il y aura lieu de définir des actions communes précises. Ainsi, dans le domaine de la petite enfance, la réflexion porte sur une mise en réseau des structures d'accueil existantes ou à créer ; à la création d'une administration commune à ces structures qui serait prise en charge par la communauté de communes.

La question de l'entretien des voiries rurales, ou encore la mise en commun de personnel pour la gestion des réseaux sont également étudiés.

Resteront encore à finaliser les statuts en fonction des compétences retenues, à définir les modalités de représentation des communes, et à décider de la fiscalité retenue.

Il reste donc du pain sur la planche....



### BILAN DE L'ANNEE POUR 2001

#### 33 comptes rendus de sortie de secours

- 2 incendies
- 3 feux de cheminée
- 3 accidents sur la voie publique
- 8 secours à personnes
- 1 sauvetage d'animaux
- 16 destructions de nids de guêpes

- 1 incorporation : Jean-Pierre KOLHER qui a passé
  - l'APFS (Attestation de Formation aux Premiers Secours)
  - la F.I.A. (module incendie)
  - et le C.F.A.P.S.E. (Certificat de Formation aux Premiers Secours en Equipe)
- 1 départ pour cause de déménagement : Lauront TROUX
- Nomination au grade d'Adjudant Chef pour Hugues BIRY
- Nomination au grade de Caporal pour Jean-François GRIMM

# BLAMONT INFOS



AVRIL-MAI 2002 - N° 122



# Vers la création de la Communauté de Communes des Balcons du Lomont\*

Tout le territoire français sera « couvert » par des Communautés de communes et des Communautés d'agglomérations dans les années qui viennent. C'est une réalité, une volonté des gouvernements qui se sont succédés depuis plus de dix ans, c'est aussi une volonté des élus de terrains confrontés aux difficultés croissantes posées par la gestion des collectivités. Notre département est plutôt en retard dans cette transformation du paysage territorial, mais cette tendance évolue.

*Qu'est-ce qu'une Communauté de communes ? c'est une instance intercommunale constituée de délégués élus de chaque commune, qui a des compétences particulières transférées par ces communes.*

*La communauté, pour mettre en oeuvre les actions dans le domaine de ses compétences, bénéficie de ressources propres : elle reçoit des dotations de fonctionnement et d'investissement de l'Etat, elle perçoit également des recettes fiscales soit sous la forme d'une fiscalité additionnelle, c'est à dire une ligne supplémentaire pour les quatre taxes (foncier bâti, non bâti, habitation, taxe professionnelle) soit sur la seule taxe professionnelle qui a le même taux sur l'ensemble du territoire de la communauté.*

*Dans notre cas, c'est la première formule dite de fiscalité additionnelle qui est adoptée. Les contribuables verront apparaître d'une part une ligne supplémentaire sur leurs feuilles d'imposition locale, d'autre part constateront une diminution des taux communaux. Cette diminution correspondant au transfert des financements affectés aux compétences transférées.*

## Que revêt cette notion de transfert de compétences ?

Dans un premier temps, le travail intercommunal sur les statuts a déterminé le champ des compétences transférées, c'est à dire les domaines dans lesquels la Communauté de communes, en accord avec la majorité des communes pourra, après les avoir précisés monter des projets dits « d'intérêt communautaire ».

## En pratique, quel a été le cheminement jusqu'à ce jour, et comment la Communauté va-t-elle se mettre en marche ?

*L'initiative de réfléchir à ce que pouvait être le périmètre et les composants de la future Communauté a été prise par quelques maires il y a deux ans. Quelques réunions informelles ont eu lieu jusqu'à ce qu'un projet émanant d'une commune voisine, Pont de Roide, précipite les choses...les maires des douze communes du canton (hors Communauté d'agglomération) ont décidé alors de mettre les bouchées doubles pour faire aboutir un projet dans un délai de trois mois, imposé par les circonstances, c'est à dire à compter de la prise de l'arrêté préfectoral acceptant le périmètre proposé.*

*Une assemblée constituante, formée des maires et des adjoints a travaillé à la rédaction des statuts. Plusieurs groupes de travail ont été mis en place à cet effet, travail sur les compétences à inscrire, travail sur l'organisation de la future Communauté. Plusieurs va et vient entre l'assemblée et les groupes de travail ont permis de faire évoluer un avant projet jusqu'à obtenir une adhésion de l'ensemble des participants. C'est ce projet qui doit être voté par chacun des conseils municipaux, avant le 8 juin. Vous le trouverez ci après.*



*Dès que la création de la commune par arrêté préfectoral sera effective, les conseils éliront leurs délégués, puis l'assemblée communautaire élira son président et le bureau.*

*La Communauté ne commencera effectivement à travailler que lorsque les projets entrant dans le champ des compétences adoptées auront été votés en assemblée communautaire, c'est à dire reconnus d'intérêt communautaire, puis ratifiés par la majorité qualifiée des communes qui composent la Communauté. Il n'est donc pas possible que les communes se voient dépossédées de leurs prérogatives, le double mécanisme mis en place assurant toute sécurité.*

*Une compétence présente une particularité, c'est la compétence « ordures ménagères », déjà transférée par chacune des communes au Syndicat des OM. Il s'agit en fait de profiter d'une disposition de la Loi qui permet d'accroître la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la Communauté, mais cela ne change pas le service rendu. Tout au plus la question du mode de rétribution, taxe ou redevance sera-t-il revu dans les mois ou années qui viennent.*

La mise en place d'une Communauté est complexe. Encore une fois, elle est quasi obligatoire. Il faut que les administrés sachent que leurs élus vont tout faire pour que chacun, administré ou commune, y trouve les avantages que permet l'adoption d'une échelle nouvelle pour des services difficiles à gérer dans chacun de nos villages. Ils ne doivent pas craindre non plus une augmentation des impôts locaux. Ce sont les mêmes élus qui seront en définitive chargés de fixer les taux communaux et intercommunaux. Enfin, tout sera mis en oeuvre pour que les élus soient tous concernés par l'activité de la Communauté, par le biais des commissions futures qui travailleront dans chacun des champs de compétences transférés définis.

Les administrés qui souhaitent poser des questions sur ce sujet, voire proposer des idées à soumettre à la future assemblée communautaire peuvent le faire, en contactant le secrétariat de mairie afin de convenir d'un rendez vous avec moi, ou avec mes adjoints.

Nous aurons de toutes façons l'occasion de revenir sur chacun des points ci dessus évoqués dans les prochains bulletins.

Claude Perrot

\* **Les Balcons du Lomont** ...pourquoi pas. C'est la dénomination qui a eu la majorité des voix lors de la dernière assemblée constituante, à Villars les Blamont.

# STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALCONS DU LOMONT

## Article 1: Composition

Les communes qui composent la **Communauté de communes des Balcons du Lomont** sont:

- Abbéville
- Autechaux-Roide
- Blamont
- Bondeval
- Dannemarie-les-Glay
- Ecurcey
- Glay
- Meslières
- Pierrefontaine-lès-Blamont
- Roches-lès-Blamont
- Thulay
- Villars-lès-Blamont

## Article 2: Durée

La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée

## Article 3: Siège

Le siège est fixé à Blamont

## Article 4: composition du conseil de Communauté

La Communauté de communes est administrée par un conseil, constitué de membres délégués élus par les conseil municipaux selon les règles suivantes :

**3 délégués pour les communes jusqu'à 300 habitants.**

**4 délégués pour les communes de 301 à 500 habitants**

**5 délégués pour les communes de plus de 500 habitants**

Sont pris en compte les chiffres du dernier recensement (sans double compte).

Chaque commune élit autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, chaque délégué suppléant peut représenter l'un des délégués titulaires de la commune qui lui en aura fait la demande.

## Article 5 : composition du Bureau

Le Bureau est composé de 12 membres.

Il comprend le président, les 3 vice-présidents et 8 membres.

## Article 6: Compétences

La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes qui la composent les compétences suivantes:

*1) Compétences obligatoires au sens de l'article L. 5214-16 du C.G.C.T.(Code Général des Collectivités Territoriales)*

*a) Aménagement de l'espace communautaire*

- Schéma de Cohérence Territoriale
- Tableau de bord de l'Habitat
- OPAH



- Système d'information Géographique (SIG), (Numérisation du cadastre)
- Constitution de réserves foncières, ZAD, dans l'intérêt communautaire
- Schémas directeurs.
- Soutien aux projets d'intérêt communautaire prenant en compte la notion de développement durable

*b) Développement économique.*

- Initiative et réalisation de projets, ou soutien à des projets d'intérêt communautaire concernant l'industrie, le commerce, l'artisanat, l'agriculture et le tourisme.

- aménagement ou développement de toute zone d'activité économique d'intérêt communautaire.

- Participation à la promotion et à l'animation de zones d'activité ou d'ensembles immobiliers économiques d'intérêt communautaire.

- Animation et promotion de la zone d'emploi.

- Soutien aux projets d'intérêt communautaire mettant en oeuvre les énergies renouvelables

*2. Les compétences optionnelles au sens de l'article L. 5214-1611 du C.G.C. T. (Quatre dont une obligatoire):*

*a) Protection et mise en valeur de l'environnement*

- Collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, dont les politiques de tri sélectif et de déchetteries.

- Programme d'action visant à l'amélioration de l'environnement intégrant d'éventuels programmes d'entretien et de mise en valeur des espaces naturels d'intérêt communautaire.

- Suivi de l'assainissement autonome

Les communes s'engagent à tout mettre en oeuvre pour qu'à terme les compétences « production et distribution d'eau potable » et « assainissement collectif » soient dévolues à la Communauté de communes.

*b) Politique du logement et du cadre de vie*

- actions sociales d'intérêt communautaire

- études et initiatives en matière de transports d'intérêt communautaire

- couverture téléphonique et hertzienne d'intérêt communautaire

- accueil de la petite enfance d'intérêt communautaire

- actions en faveur de la jeunesse : participation à l'animation, au fonctionnement et à l'investissement d'équipements ou d'associations culturels et sportifs d'intérêt communautaire

*c) Création, aménagement et entretien de la voirie communale*

- aménagement, création et entretien de voirie d'intérêt communautaire

*d) Entretien, construction et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements relevant de l'enseignement préélémentaire et élémentaire*



- création d'un observatoire du fonctionnement scolaire d'intérêt communautaire
- financement de projets parascolaires d'intérêt communautaire, dans le domaine éducatif, artistique, sportif

### **3. Autres compétences**

- création d'emplois communautaires
- fourrière animale intercommunale
- Centrale d'achat en fournitures diverses

### **Article 7: Modalités d'exercice des compétences**

La Communauté de communes pourra exercer des prestations, dans la limite de ses compétences, y compris au-delà de son périmètre, dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes pourra faire appel aux communes qui le souhaitent pour effectuer des prestations qui donneront lieu à remboursement, à travers des conventions, des salaires des agents et de l'amortissement du matériel.

### **Article 8: L'intérêt communautaire**

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées à l'article 6 est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des 2/3 du Conseil de communauté. L'intérêt communautaire devra être validé ensuite par les CM à la majorité qualifiée pour que la Communauté puisse mener l'action ou le projet, (soit 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population)

### **Article 9: Receveur**

Les fonctions de receveur sont exercées par le comptable désigné par Monsieur le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs

### **Article 10: Dispositions financières et fiscales**

Les ressources de la Communauté de communes sont notamment constituées

- du produit de la fiscalité propre additionnelle,
- de toutes autres ressources prévues par la Loi

Sous réserve d'une décision ultérieure du Conseil de communauté prise à la majorité simple (conformément à l'article 1609 quinquies C II du Code Général des Impôts), une taxe professionnelle de zone pourra être instituée sur les zones d'activités intercommunales

### **Article 11: Règlement intérieur**

Le Conseil de communauté établira un règlement intérieur définissant le mode de travail des différentes instances de la communauté, intégrant la création de commissions extra communautaires permettant aux élus municipaux et à des personnes non élues à la compétence reconnue qui le souhaitent de siéger à titre consultatif.

# BLAMONT INFOS



A F M

## TÉLÉTHON

6 et 7 DÉCEMBRE



### La nouvelle frontière

## ENSEMBLE POUR FAIRE

## RECULER LA MALADIE

NOVEMBRE 2002 - N° 126



## LES PREMIERS PAS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le 17 juillet 2002 a été créée la Communauté de communes des Balcons du Lomont qui regroupe les douze communes du canton hors CAPM (Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard), à savoir : Abbévillers, Autechaux-Roide, Blamont, Bondeval, Dannemarie-les-Glay, Ecurcey, Glay, Meslières, Pierrefontaine-les-Blamont, Roches-les-Blamont, Thulay, Villars-les-Blamont.

Le 23 octobre, j'ai eu l'honneur d'être élu, à la quasi-unanimité par les 49 délégués des communes, Président de la Communauté, dont le siège a été fixé en mairie de Blamont. Ayant participé activement aux phases qui avaient précédé la mise en place de la structure, je ne pouvais me soustraire à cette nouvelle responsabilité que mes collègues maires me sollicitaient de prendre. Je me réjouis du rôle que ma commune aura à jouer dans la Communauté, elle qui avait été dans le passé chef lieu de canton...

Je mesure aussi le travail supplémentaire que cette charge représente pour mener à bien les projets du regroupement dans un esprit consensuel en respectant les aspirations et les intérêts des uns et des autres.

La présence à mes côtés d'un bureau réunissant tous les maires, habitués depuis longue date à travailler ensemble dans un très bon esprit de solidarité et la motivation des délégués des conseils municipaux sont des atouts réels de réussite pour la structure. J'ai dès à présent le souci de faire participer au travail des commissions qui se mettent actuellement en place, le plus grand nombre d'élus, qu'ils soient délégués ou non et de faire appel aussi aux compétences des administrés non élus chaque fois que l'occasion s'en présentera. Les statuts de la Communauté le permettent, la vitalité du regroupement passe désormais par cette implication de tous.

Vous serez informés régulièrement de la vie de la Communauté de communes, c'est votre droit, mais c'est surtout notre devoir et nous le ferons le mieux possible, dès le début de l'année prochaine, puisque c'est le premier janvier 2003 que notre E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) prendra son envol...

La Communauté émane de vos élus, des Conseils Municipaux, elle a été créée pour apporter aux administrés ce que les communes n'ont pas les moyens de réaliser seules. Elle est donc un "plus" pour chacun d'entre nous et c'est pourquoi, en notre nom à tous, je lui souhaite une pleine réussite dans toutes ses entreprises.

Claude PERROT  
Maire de Blamont

Président de la Communauté de Communes des Balcons du Lomont.